



LA FAPIL AGIT CONTRE LA PRÉCARITÉ

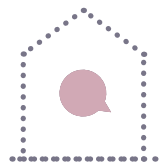
Livret n°4 :
le logement des
personnes en exil

fapil

Sommaire

Avant-propos.....	3
Entretiens avec des experts	4
En finir avec les idées fausses sur les migrations	5
Centre Primo Levi.....	11
Entretiens avec nos adhérents.....	16
ADAGES.....	17
AIVS® ALMA et AIVS® Soligone	21
Le GRAAL.....	28
SNL 91	32
Étranger, kézako ?	35
Lexique	40

La rédaction de ce livret a été menée par Cécile Honigman,
Chargée de mission « Métiers de l'Accompagnement » à la Fapil.



Avant-propos

“La Fapil se joint aux nombreuses associations mobilisées depuis des années pour défendre le droit à un accueil digne”

Les associations qui adhèrent à la Fapil ont pour objectif commun de favoriser l'accès au logement et le maintien dans leur habitat de tous ceux que les évolutions économiques et sociales fragilisent. Les personnes en exil sont particulièrement touchées par ces évolutions et représentent une partie importante des personnes victimes de sans-abrisme et de mal-logement. D'une part parce que, depuis des années, les politiques migratoires ont tendance à restreindre et complexifier la délivrance des titres de séjour, sans lesquels il est impossible d'obtenir un logement digne et abordable. Et d'autre part, parce que les conditions d'accueil prévues par l'Union Européenne pour les personnes demandant l'asile ne sont pas respectées en France. Ainsi, alors que la directive « Accueil » de l'Union Européenne stipule que tous les demandeurs d'asile doivent être hébergés dans des conditions dignes et acceptables, à peine la moitié d'entre eux le sont effectivement. Par conséquent, de nombreuses personnes dorment à la rue, en squat, en bidonvilles, ou doivent payer une fortune pour être logées par des marchands de sommeil dans des conditions indignes voire insalubres.

La Fapil se joint aux associations d'appui aux personnes exilées pour défendre le droit à un accueil digne : en leur procurant un appui matériel et financier pour leur garantir des conditions de vie soutenables, mais aussi en assurant un accès aux administrations et institutions qui tiennent compte de leur situation de vie. En effet, les personnes en exil subissent en première ligne les transformations du service public : réduction des accueils physiques,

dématérialisation, allongement des délais de prises de rendez-vous, procédures complexes et imbriquées... Ces phénomènes se révèlent très souvent violents pour des personnes ayant déjà traversé des épreuves. De plus, ils entraînent des ruptures de droits qui pourraient être évitées, du fait d'une politique du séjour restrictive et des délais des préfectures pour examiner et instruire les dossiers. Au-delà de l'incertitude anxiogène qui pèse sur les personnes, ces dysfonctionnements brisent leur insertion et les précipitent à nouveau dans la misère. Les associations membres de la Fapil alertent sur ces enjeux qui constituent une réelle menace pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en exil.

Les associations du réseau Fapil, à partir de leur expertise de terrain, proposent une série de mesures plus spécifiques aux enjeux de l'insertion par le logement :

- Rendre effectif l'accès à des services de traduction accessibles et facilement mobilisables pour les associations et les services publics.
- Faciliter l'accès aux soins des personnes exilées, ayant pu subir des traumatismes physiques et psychologiques importants.
- Mettre en cohérence certaines conditions d'attribution des logements conventionnés à l'APL avec les situations vécues par les personnes (manque de documents, situations familiales complexes, regroupement, etc.).
- Sensibiliser et former les acteurs du logement aux discriminations à l'accès au logement.

Thierry Debrand
Président de la Fapil



Entretiens avec des experts




“En finir avec les idées fausses sur les migrations”

Marie-Christine VERGIAT

Vice-présidente de la Ligue
des Droits de l’Homme



Vice-présidente de la Ligue des Droits de l’Homme depuis 2019 et députée européenne de 2009 à 2019, Marie-Christine Vergiat est engagée depuis de longues années dans la défense des droits des personnes exilées. Au titre de Vice-présidente de la Ligue des Droits de l’Homme, elle a participé au comité de rédaction de l’ouvrage « En finir avec les idées fausses sur les migrations », paru en 2021 aux éditions de l’Atelier, rédigé par Sophie-Anne Bisiaux et porté par les États Généraux des Migrations.



L'OUVRAGE AUQUEL VOUS AVEZ CONTRIBUÉ, « EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LES MIGRATIONS », S'ATTACHE COMME SON NOM L'INDIQUE À FAIRE ÉVOLUER NOTRE REGARD ET DÉCONSTRUIRE LES IDÉES REÇUES SUR LA MIGRATION. POUR FAIRE CELA, PAR OÙ COMMENCER ?

Au niveau des terminologies, on mélange tout, notamment en opposant « bons réfugiés » et « mauvais migrants » sans prendre la peine de définir les termes. Or, ça ne marche pas comme ça. Les « bons réfugiés » seraient ceux qui relèvent de la Convention de Genève de 1951. Certes la Convention n'est pas toujours adaptée aux réalités d'aujourd'hui mais elle reste un cadre protecteur. Ensuite, les réfugiés font partie des migrants au sens où l'entend l'OIM [l'Organisation Internationale pour les Migrations] : c'est une catégorie particulière de migrants qui a des droits particuliers.

La principale distinction à faire, c'est entre les migrations volontaires et les migrations contraintes. Les migrations volontaires, si je fais simple, c'est nous : les Européens n'échappent pas à la question migratoire. Si on ramène ces mouvements à la population de chaque continent, ce sont même les Européens qui migrent le plus : en 2020, il y avait 61 millions de migrants Européens sur un continent de 746 millions, 36 millions de migrants Africains pour un continent d'1,2 milliards, 106 millions de migrants Asiatiques, pour un continent de 4,6 milliards d'habitants...

De leur côté, les causes de migrations contraintes sont de plus en plus complexes et s'entremêlent les unes aux autres. L'exemple le plus symbolique, ce sont les causes environnementales et les causes économiques. Quand en Afrique, par exemple, il y a une période de sécheresse – et elles sont croissantes – les gens ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, et migrent pour nourrir leur famille. Si on prend les terminologies à la lettre, c'est une migration économique mais la raison première de leur départ est bien climatique. Et comme tout ça se fait dans des contextes qui se complexifient, il est de plus en plus difficile de distinguer migrants politiques, économiques, climatiques ou encore celles et ceux qui fuient des guerres... Lors d'une guerre, des gens fuient bien sûr, mais les logements, l'agriculture, le bétail, sont détruits donc ils partent d'abord pour des raisons économiques. Les seuls qui migrent quasiment unique-

« Les causes de migrations contraintes sont de plus en plus complexes et s'entremêlent les unes aux autres. »



ment pour des raisons économiques, ce sont les Occidentaux qui cherchent le plus souvent à avoir une vie meilleure (les retraités du soleil par exemple) ou un meilleur salaire via ce que l'on appelle l'expatriation qui n'est rien d'autre qu'une forme de migration...

À QUOI CORRESPOND LA DÉFINITION DE « RÉFUGIÉ » SELON LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1951, ET COMMENT CE TERME A-T-IL ÉVOLUÉ DEPUIS ?

Il s'agit moins d'une évolution que d'un écart entre la théorie et la pratique. D'abord, il y a la définition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) issue de la Convention de Genève.

Selon le HCR, le statut de réfugié est défini et protégé dans le droit international. Peut s'en revendiquer toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Mais chaque État applique la Convention selon des règles qui lui sont propres.

En 2019, le nombre de réfugiés relevant de la compétence du HCR a atteint 20,7 millions de personnes. À ce chiffre s'ajoutent 5,7 millions de réfugiés palestiniens pris en charge par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA¹) créé en 1949 pour venir en aide aux Palestiniens déplacés.

Ensuite, il y a la pratique : en France, les conditions d'octroi du statut de réfugié sont de plus en plus restrictives. En 2021, environ 140 000 décisions ont été prises par l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA), parmi lesquelles seulement 25 % de décisions positives (30 % en tenant compte des décisions de seconde instance, un taux très faible si on le compare avec les autres pays européens). Dans son livre « *L'asile et l'exil* »², Karen Akoka explique que c'est aussi une notion diplomatique : selon les périodes, on n'accorde pas le statut aux mêmes personnes. Par exemple, dans

“ L'asile, c'est aussi une notion diplomatique : selon les périodes, on n'accorde pas le même statut aux mêmes personnes. ”

1 <http://www.unrwa.org>

2 Karen Akoka, « L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants. » La Découverte, « Sciences humaines », 2020

les années 70, on donnait le statut de réfugié aux Espagnols ou aux personnes originaires d'Amérique du Sud, mais on refusait de le donner aux Congolais, car le gouvernement français entretenait de très bonnes relations avec le gouvernement de l'époque. Donc on les acceptait comme migrant économique, mais pas en tant que réfugié, pour ne pas afficher la République Démocratique du Congo comme une dictature. Toutes ces notions sont très subjectives...

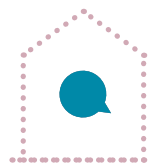


ACTUELLEMENT, LE SUJET DE L'IMMIGRATION PORTÉ PAR LES MÉDIA ET LA SPHÈRE POLITIQUE DONNE L'IMPRESSION D'UNE ÉVOLUTION MASSIVE DU NOMBRE DE MIGRANTS, EN PARTICULIER VERS LES PAYS EUROPÉENS. EST-CE UNE RÉALITÉ ?

Aujourd'hui, selon l'Organisation Internationale des Migrations, il y a 280 millions de migrants dans le monde. Cela représente 3,6% de la population mondiale. Au début du 20^e siècle, la migration représentait 5% de la population mondiale, quasiment uniquement des Européens, parce que seuls les Européens avaient les moyens nécessaires pour migrer. C'est la période où les mouvements migratoires ont été les plus importants : on dit que 50 millions d'Européens ont alors quitté leur continent pour aller « conquérir le monde »... Donc je crois qu'il faut relativiser tout ça.

Par ailleurs, la plupart des mouvements migratoires quels que soient leurs motifs sont des migrations intra-contininentales. C'est un petit peu différent avec le Maghreb, où il y a quand même une attraction sur le pourtour de la Méditerranée, comme il y a une mobilité de la Turquie vers l'Europe, mais c'est aussi une question de proximité géographique.

Les réfugiés se trouvent majoritairement dans les pays limitrophes aux leurs. Quand on regarde la Syrie ou l'Ukraine, les personnes se déplacent d'abord à l'intérieur de leur pays, puis elles vont dans les pays limitrophes : la Pologne et la Roumanie pour l'Ukraine, la Turquie, le Liban, la Jordanie pour les Syriens. On retrouve la même dynamique en Afrique : il y a des Éthiopiens qui vont en Érythrée, au Soudan, des Soudanais qui vont en Érythrée et en Éthiopie, des Centrafricains qui vont dans les pays limitrophes... Dans ces pays, il y a d'immenses camps de réfugiés qui accueillent des centaines de milliers de personnes. Les plus grands camps se situent au Kenya, ce sont surtout des Éthiopiens.



Ensuite, les migrations se font par « strates » successives. Ce sont d'abord, les « milieux socio-professionnels » les plus aisés qui partent. Pour les Syriens, c'était très net : d'abord, ce sont les catégories favorisées qui sont arrivées en Europe, parce qu'elles y avaient des investissements, qu'elles ont pu facilement y envoyer leurs avoirs, prendre l'avion sans que cela pose de problème et sans difficulté de visa. Et petit à petit, des catégories socio-professionnelles de moins en moins aisées sont parties mais les plus pauvres ne viennent jamais. Que ce soit pour payer l'avion ou les passeurs, il faut de l'argent.


POUR DÉSIGNER L'ENSEMBLE DE CES SITUATIONS, VOUS CHOISISSEZ LE TERME D'« EXILÉ » : POURQUOI ?

Le terme d'exilé est celui qu'on utilise de plus en plus dans les associations qui travaillent sur cette question et qu'on utilise dans le livre.

D'une part, les catégories administratives ne correspondent pas aux réalités sociologiques : certains peuvent avoir des titres de séjour sans passer par la demande d'asile, d'autres se voient refuser l'asile, y compris pour de mauvaises raisons, ou ne le demandent pas, pensant ne pas pouvoir l'obtenir... Le principal problème est la difficulté d'accès aux titres de séjour : les gens qui ne rentrent pas exactement dans les cases adoptent des stratégies pour trouver des solutions.

“ Les catégories administratives ne correspondent pas aux réalités sociologiques.”

D'autre part, le terme de migrant est trop « chargé » : pour les Européens, on ne parle jamais de migrant, on parle d'expatrié. Alors que la différence encore une fois, c'est entre la migration contrainte et volontaire. Il y a beaucoup d'amalgame autour du mot « migrant » : quand on entend ce terme, les gens imaginent le plus souvent un jeune homme subsaharien, sans diplôme, qui vient chercher du travail en Europe. Pourtant, 52 % des migrants sont des migrantes, souvent très diplômées : les femmes migrent de plus en plus parce qu'elles sont de plus en plus éduquées et qu'elles ont du mal à trouver des emplois qui correspondent à leurs qualifications dans leur pays, ainsi qu'en raison des discriminations qu'elles subissent. La personne exilée est celle qui a quitté son pays de façon contrainte, faute de pouvoir y vivre dignement en toute sécurité.



IL Y A UNE AUTRE IDÉE REÇUE TRÈS RÉPANDUE SELON LAQUELLE AUJOURD'HUI, L'INTÉGRATION SERAIT PLUS DIFFICILE QU'AVANT. QU'EN PENSEZ-VOUS ?

L'intégration ou plutôt l'acceptation des nouveaux migrants a toujours été difficile... Par exemple, les réfugiés espagnols ont très mal été reçus à leur arrivée en France, on les a entassés dans des camps sur les plages d'Argelès avec des épidémies qui se sont répandues rapidement, et une partie d'entre eux est même retournée en Espagne, considérant que « c'était moins pire »... Plus en amont dans le temps, à Aigues-Mortes en août 1893, pendant trois jours, des ouvriers italiens ont été massacrés. Le problème, c'est l'intolérance face à des gens qui arrivent, qui sont ou semblent différents, qui ne parlent pas la même langue, n'ont pas la même religion, la même culture.



ON PARLE AUSSI DE CONDITIONS D'ACCUEIL « TROP GÉNÉREUSES », QUI CRÉERAIT UN EFFET D'« APPEL D'AIR » : QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCUEIL PRÉVUES PAR LA LOI ? COMMENT LA FRANCE SE SITUE-T-ELLE PAR RAPPORT À CELA ?

La directive européenne relative aux conditions d'accueil définit des normes minimales communes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Les États membres ont l'obligation juridique de faire en sorte que les demandeurs d'asile aient accès à des conditions matérielles d'accueil minimales. Elles comprennent l'accès au logement, à la nourriture, aux soins de santé et à l'emploi, ainsi que l'accès à des soins médicaux et psychologiques. Pourtant, selon l'OFII, seuls 65 % des demandeurs éligibles seraient hébergés fin 2021 en France et les demandeurs ne peuvent prétendre à travailler qu'au bout de six mois. En Allemagne les droits au travail, au logement ou encore l'apprentissage de la langue, sont octroyés immédiatement aux demandeurs : on observe aujourd'hui que l'intégration y est plus réussie.

Pire, la France ne cesse de durcir les conditions d'accueil pour les réfugiés comme pour les autres catégories de migrants. La loi dite « Asile et Immigration » de 2018 a notamment organisé l'augmentation des durées de rétention et favorisé une « logique de tri » à travers l'accélération de la procédure de demande d'asile. Dire que les conditions d'accueil sont trop généreuses en France et qu'elles créent un appel d'air est donc exagéré, en témoigne d'ailleurs le nombre important d'exilés à Calais qui cherchent à tout prix à rejoindre l'Angleterre.



“Le logement permet une vie privée à chacun, qui n'existe ni dans la rue, ni dans les lieux d'hébergement collectifs.”



Armando COTE

Psychoclinicien au
Centre Primo Levi

CENTRE
PRIMO LEVI
VIVRE APRÈS
LA TORTURE



Le Centre Primo Levi est une association dédiée au soin et au soutien des personnes victimes de la torture et de la violence politique exilées en France. Elle œuvre à travers plusieurs actions : la prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychologique, kinésithérapeutique, sociale et juridique) des patients, la sensibilisation et la formation de professionnels, et le plaidoyer en matière d'accès aux soins et de droit d'asile.

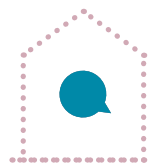
COMMENT LE CENTRE PRIMO LEVI A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ ?

Le Centre Primo Levi a été créé en 1995, suite à une scission dans un centre de soins pour personnes en exil, ayant connu de la violence, de la torture, mais où ils ne traitaient que la question médicale. À ce moment-là a émergé la question de la prise en charge psychologique, longtemps ignorée car invisible. Au Centre Primo Levi, nous prenons en charge les soins médicaux physiques et psychologiques. L'équipe est composée de sept psychocliniciens, de trois médecins généralistes, de deux travailleuses sociales et d'une juriste.

Nous sommes financés par de nombreux partenaires publics et privés, ce qui nous donne une grande latitude au niveau du type de public que nous accueillons : tant au niveau de l'âge (enfants, adolescents, adultes), que du statut (BPI ou non, sans-papiers), que de l'habitat (CADA / centre d'hébergement, rue, hébergés chez des tiers). Cette indépendance nous permet également d'accompagner les personnes aussi longtemps qu'elles en ont besoin.

LA PRÉCARITÉ DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES MIGRANTES A-T-ELLE DES IMPACTS SUR LEUR SANTÉ MENTALE ?

Un des troubles caractéristiques dans l'exil, ce sont les troubles du sommeil. Dans les CADA, les foyers, beaucoup de personnes passent des nuits sans dormir. Cela est souvent dû à une hypersensibilité développée pendant le parcours de migration : quand on est en situation de danger, le cerveau déclenche parfois un système d'hyper vigilance, pour pouvoir se protéger. Or, ces personnes ont passé tellement de temps dans des conditions difficiles, à la rue ou par exemple en traversant la Libye, la Méditerranée, que le seuil d'hyper vigilance ne s'abaisse plus une fois les dangers passés, ce qui les maintient éveillées. Une fois que les personnes sont prises en charge, grâce à des traitements psychologiques, à des médicaments, on peut réussir à faire redescendre ce seuil. Mais parfois, des personnes ne vont pas dormir une nuit complète pendant des années, et cela entraîne des conséquences psychologiques importantes : troubles de la mémoire, de la concentration... Parfois, c'est un peu comme si elles vivaient dans un rêve, elles perdent le sens de la réalité. Cela entraîne également des répercussions sur les suivis : la perte du sens de la réalité et les troubles de la concentration font qu'elles ne viennent pas aux rendez-vous, sont en retard, se perdent.



Récemment, ce qui a vraiment impacté nos suivis, ce sont les déplacements incessants d'un endroit à l'autre : CADA, CPH, retour à la rue quand ils sont déboutés... Ces déménagements mettent régulièrement en échec le travail et l'investissement des personnes et des professionnels, car cela vient fragiliser des situations déjà vulnérables. À chaque fois, cela coupe les familles d'un environnement auquel elles s'habituent, notamment au niveau des écoles. J'ai suivi des enfants qui en une année, ont été scolarisés dans trois ou quatre écoles différentes, c'est vraiment problématique.

LORSQUE LES PERSONNES ACCÈDENT AU LOGEMENT, LES TROUBLES SE STABILISENT-ILS ?

Oui, très souvent. Surtout avec les familles, quand chacun a sa chambre, ou du moins que les parents sont séparés des enfants, c'est le jour et la nuit. Beaucoup d'enfants grandissent collés à leur mère, et développent des symptômes pour s'en séparer, comme faire pipi au lit. En hôtel, ils n'ont pas d'espace et dorment souvent dans le même lit. En accédant au logement et à des espaces séparés, on voit parfois ces symptômes qui s'arrêtent d'un coup. Le logement permet une vie privée à chacun, qui n'existait pas avant, ni dans la rue, ni dans les lieux collectifs. Une des premières choses que l'on perd avec la violence, c'est la vie privée : souvent, la violence commence au moment où une porte s'ouvre, alors qu'elle n'aurait jamais dû s'ouvrir. Donc être dans un lieu où l'on sait que personne d'autre ne possède la clé, c'est extrêmement sécurisant.

Plus généralement, à la rue ou en hébergement dans des chambres partagées, les personnes sont privées d'un espace intime, d'un petit coin où elles ne sont pas vues, pas perçues par l'autre. La cohabitation peut être extrêmement violente et difficile à supporter, les questions d'intimité rentrent en jeu mais aussi les relations inter-culturelles, les différences religieuses et de modes de vie.

On entend parler de ces difficultés quotidiennement, en séance. Le bruit est aussi très difficile à supporter pour certains, car il peut être associé à des souvenirs difficiles, et est exacerbé par cette hypersensibilité qu'on a déjà mentionnée.

“ Souvent la violence commence au moment où une porte s'ouvre, alors qu'elle n'aurait jamais dû s'ouvrir.”

LA PRISE EN CHARGE EST-ELLE DIFFÉRENTE POUR LES PERSONNES À LA RUE ?

Oui, complètement. Quand on reçoit quelqu'un qui est à la rue, on sait qu'on ne peut pas faire de travail psychologique, c'est quasiment impossible. La plupart du temps, ce sont des personnes qui sont dans la survie, dans l'urgence, qui cherchent à satisfaire leurs besoins primaires, donc qui ne sont pas disposées à s'asseoir et discuter. En attendant, on met en route l'appareillage social et juridique, qui prendra le temps qu'il prendra, et on commence le suivi psychologique lorsqu'ils sont disponibles. Beaucoup ont déjà connu des situations de rue, mais le plus dur, c'est la déception de se retrouver dans une ville comme Paris, en Europe, et de vivre cette même situation.

Après, à l'entrée en CADA, c'est un autre monde. L'entrée en CADA est un temps particulier : c'est là où souvent, les personnes s'effondrent, tous les symptômes émergent, notamment chez les enfants... Dès qu'il y a une stabilisation, le psychique et le corps lâchent.

COMMENT CELA SE MANIFESTE-T-IL ?

Les enfants qui étaient plutôt calmes commencent à devenir agités à la maison, agressifs à l'école, ou alors développent des troubles du sommeil ou de la mémoire, développent de nouvelles difficultés dans l'apprentissage du Français... Tous ces symptômes peuvent nous alerter sur la détresse d'un enfant. Mais souvent, c'est ce qu'il y a derrière des parents qui vont encore plus mal.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND LES PERSONNES SONT DÉBOUTÉES DU DROIT D'ASILE ?

C'est très compliqué. On doit accompagner les personnes à retourner à la rue, ce n'est pas évident... Après, comme je le disais, notre accompagnement ne dépend pas du statut des personnes, donc on continue l'accompagnement. Certains accèdent à un logement car ils travaillent de manière illégale, mais souvent, ils se font avoir : ils paient cinq cents, six cents euros pour un garage, une chambre, parfois insalubre. On travaille la question du droit, parce qu'ils ne savent pas qu'ils ont le droit de dénoncer cela même s'ils n'ont pas de papiers. C'est un moment très complexe, surtout quand la décision est injustifiée. Les décisions de l'OFPPRA [Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides] ne tiennent pas



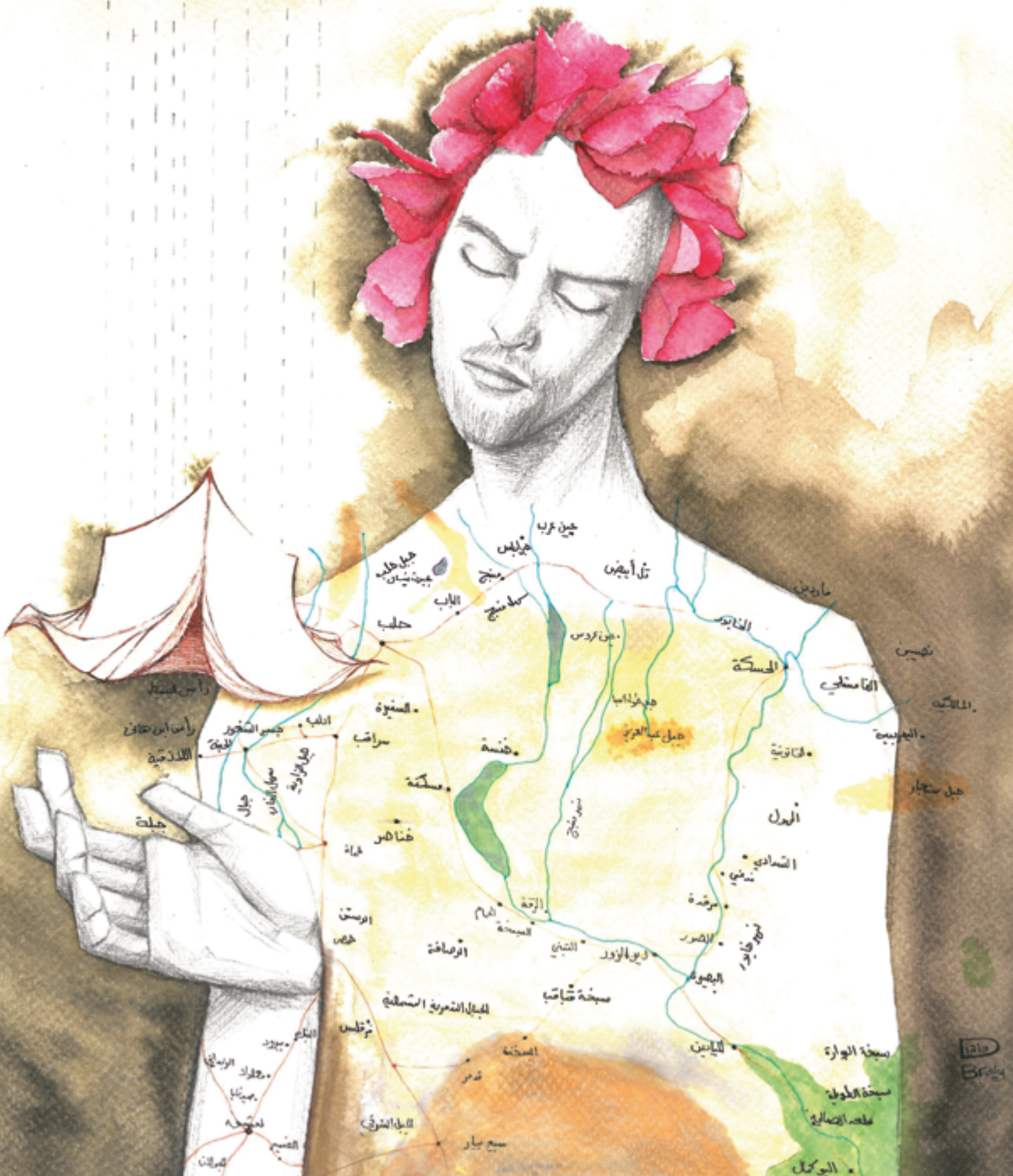
toujours compte des troubles psychologiques au moment du récit, des troubles de la mémoire, de toutes les difficultés de restitution qu'il peut y avoir.

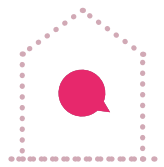
À L'INVERSE, L'OBTENTION DU STATUT PEUT ÉGALEMENT ÊTRE DIFFICILE À VIVRE POUR LES PERSONNES. POURQUOI ?

En fait, c'est surtout lié à la clause où il est stipulé qu'en accédant au statut de bénéficiaire de la protection internationale, vous ne pouvez plus rentrer chez vous. Et ça, c'est énorme, ça signifie que vous devez commencer une nouvelle vie, que tout ce que vous avez vécu pendant vingt, trente, cinquante ans, vous n'y avez plus du tout accès. Il y a parfois des gens qui vous sont chers qui sont restés là-bas, certaines affaires, des souvenirs précieux. On pourrait se dire que l'obtention du statut est un moment de joie, mais la plupart du temps, c'est un moment sans affect, voire un moment d'effondrement, parce que c'est une perte. Cela signifie ne plus pouvoir parler sa langue, ne plus manger ce dont on avait l'habitude, ne plus voir ce qu'on a construit, sa chambre, sa maison, ses proches... C'est une liste énorme. J'appelle ça le solde de tout-compte : parfois, il y a des séances entières où les gens me disent : « Vous vous rendez compte, je ne vais plus pouvoir voir mon oncle, mon frère, ma mère... j'ai laissé cet objet que ma mère m'avait donné à cet endroit, je n'y aurai plus accès... je vais oublier ma langue... ». Vous vous retrouvez à ce moment de votre vie où vous n'êtes plus vous, vous n'avez plus ce que vous aviez, il faut tout recommencer. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ce départ n'est pas choisi, ce n'est pas un départ en vacances. S'ils sont en France, c'est parce qu'ils n'ont pas eu le choix. L'obtention du statut vient certifier cela « oui, vous êtes en France parce que vous n'avez pas eu le choix ». En plus, le départ à zéro commence avec les difficultés administratives qu'on connaît, liées aux différentes démarches à entreprendre.

“ On pourrait se dire que l'obtention du statut est un moment de joie, mais la plupart du temps, c'est un moment sans affect, voire un moment d'effondrement, parce que c'est une perte.”

Entretiens avec nos adhérents





“L'accès à un logement est primordial pour se sentir en sécurité.”



Isabelle DECOUT

Cheffe de service
CADA / HUDA
à Montpellier

&

Clotilde DELFORGE

Cheffe de service CPH,
CADA Cœur d'Hérault et Alter

Association implantée dans l'Hérault, l'ADAGES s'est donnée pour mission de répondre aux besoins de populations fragiles présentes sur le territoire à travers un large spectre d'outils. Elle propose notamment plusieurs dispositifs pour l'accès au logement de personnes exilées.

QUELS DISPOSITIFS SONT PRÉVUS POUR ACCUEILLIR LES PERSONNES EN EXIL À L'ADAGES ?

Nous avons un service CADA / HUDA dans des logements partagés en diffus³, dans lequel nous accueillons majoritairement des demandeurs d'asile, mais aussi quelques personnes réfugiées qui restent quelques mois, une fois leur statut obtenu. Depuis 2018, nous gérons également un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), en diffus également. Il accueille des personnes bénéficiaires de la

³ Appartements et maisons répartis dans le tissu urbain

protection internationale qui sont en situation de vulnérabilité, et ont besoin d'être soutenues, accompagnées.

En parallèle, nous gérons avec un collègue d'associations locales le dispositif « Alter » : nous aidons des personnes en situation irrégulière à obtenir des papiers, puis à accéder au logement.

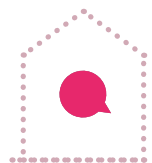
LES PERSONNES QUE VOUS ACCUEILLEZ RENCONTRENT-ELLES DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES POUR ACCÉDER AU LOGEMENT ?

Oui. D'abord, bien sûr, il y a la question administrative : il faut être en situation régulière pour pouvoir accéder au logement social, mais également à la plupart des dispositifs d'accès au logement (type intermédiation locative) financés par l'État. Ensuite, nous faisons régulièrement face à des cas de discrimination dans l'accès au logement : des personnes qui travaillent, en CDI, qui ont des niveaux de salaire tout à fait corrects, mais qui n'arrivent pas à trouver de logement, qui ont parfois des retours d'agences très discriminants.

Enfin, la plus grosse difficulté, c'est souvent la langue. En France, l'accès au logement est conditionné à un ensemble de démarches administratives complexes. Sans une maîtrise minimum de la langue, y compris écrite, les personnes sont complètement noyées. Au-delà de ces démarches administratives, il faut aussi pouvoir se débrouiller pour payer son loyer, son électricité, communiquer avec les voisins... Finalement, le problème c'est qu'une fois que les personnes accèdent au logement autonome, elles ne sont plus vraiment accompagnées, en tous cas pas de façon aussi soutenue qu'en CADA ou en CPH.

L'IDÉE DU LOGEMENT D'ABORD REPOSE JUSTEMENT SUR UN ACCÈS AU LOGEMENT DIRECT SOUTENU PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AU BESOIN DES PERSONNES, LE CAS ÉCHÉANT. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD SUR LE TERRITOIRE DE L'HÉRAULT PERMET-ELLE D'ENVISAGER DE NOUVELLES INITIATIVES ?

Oui, dans le cadre du CPH nous travaillons actuellement à la mise en place d'un dispositif expérimental d'accompagnement dans le logement en partenariat avec les services de l'État. L'idée serait de permettre à des personnes d'intégrer un



logement au lieu d'être dans un hébergement précaire, et de baser l'accompagnement dans et sur le logement. La durée d'accueil au CPH est d'un an : pour débloquer certaines situations, celles de personnes fragiles, ayant un long parcours d'exil très fracturé, qui ont énormément bougé, ce n'est pas assez. Nous pensons que l'accès à un logement est primordial pour se sentir en sécurité. À travers ce dispositif, nous souhaiterions donc permettre aux personnes de se stabiliser pendant quelques années, de se soigner, de lâcher prise, de s'adapter à un nouvel environnement, tout en ayant un logement autonome.

LE CPH ACCUEILLE DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ : QUEL TYPE D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSEZ-VOUS POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS ? AVEZ-VOUS MIS EN PLACE DES PARTENARIATS SPÉCIFIQUES ?

Nous avons décidé de travailler sur trois axes : le logement, la santé mentale, et la langue. Pour le volet logement, il s'agit principalement d'aider les personnes à s'approprier leur environnement, à se sentir en sécurité dans le logement, à les accompagner dans les démarches et les pratiques à connaître, dans les relations de voisinage, etc. Au niveau psychologique, il y a un travail important à faire car nous accueillons des personnes très marquées par leur parcours d'exil. Une bonne partie des personnes ont besoin de stabilisation médicamenteuse, donc on va même vers un traitement psychiatrique.

Ensuite, on peut démarrer un travail de fond psychologique. Nous avons monté un partenariat sur la ville de Lodève avec la maison de santé, où il y a un psychiatre, un psychologue et un médecin généraliste, ce qui nous permet d'avoir un suivi spécifique pour nos résidents. Heureusement que nous avons ce partenariat, car en interne, nous n'avons qu'une infirmière, une demi-journée par semaine pour 120 personnes. Qui plus est 120 personnes vulnérables, traumatisées, avec des risques très forts de décompensation psychique.

Enfin, nous travaillons énormément sur la langue, en particulier l'alphabétisation. Un des gros problèmes, ce n'est pas tant l'accès au français en tant que langue étrangère, c'est l'accès au français pour des personnes analphabètes, qui n'ont jamais su lire ni écrire y compris dans leur langue maternelle. Pour travailler cela, il faut

“ Au niveau psychologique, il y a un travail important à faire car nous accueillons des personnes très marquées par leur parcours d'exil. ”

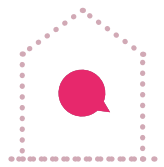
des compétences bien spécifiques, donc nous avons également mis en place des partenariats avec des associations spécialisées.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF « ALTER » ?

Le dispositif « Alternative Hôtel » (ou « Alter ») vise à mettre en place un hébergement d'urgence en logements partagés dans le diffus (le plus souvent dans le parc privé), pour des personnes en situation irrégulière mais que l'on estime pouvoir aider à régulariser. Ce dispositif a été initié pour offrir une réelle alternative à l'hébergement de ces personnes en chambres d'hôtel (d'où son appellation) ou en centre d'hébergement « généraliste » (d'urgence, d'insertion), c'est-à-dire dans des modes d'hébergement en principe moins confortables, plus onéreux et / ou destinés à des personnes en insertion sociale. Les personnes hébergées et accompagnées dans ce dispositif sont donc des personnes sans titre de séjour valide, mais qui ne peuvent pas non plus être expulsées du territoire français du fait de leur vulnérabilité (personnes malades, enfants en bas âges...). En principe, les personnes orientées vers ce dispositif ont des situations administratives qui sont susceptibles d'évoluer (évaluation partagée avec les services de l'État et le SIAO), ceci permettant d'envisager une régularisation à court, moyen ou plus long terme, favorisée par l'accompagnement juridique de nos structures.

DE QUEL TYPE DE SITUATIONS S'AGIT-IL ?

Il peut s'agir de familles avec enfants pour lesquels nous demandons une régularisation « vie privée familiale », quand ils sont sur le territoire depuis plus de cinq ans et que les enfants ont été scolarisés depuis plus de trois ans, de personnes isolées en France depuis dix ans ou plus, des personnes malades et qui ne peuvent pas être soignées dans leur pays d'origine, de personnes sortant de réseaux de traite, des personnes qui travaillent et qui peuvent être régularisées grâce à cela... Donc des situations très diverses. Le problème, c'est que même une fois régularisées, ces personnes ne peuvent pas immédiatement accéder au RSA (Revenu de Solidarité Active) ni à l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), car il faut respectivement cinq et dix ans après la régularisation pour avoir accès à ces aides. Donc une fois qu'elles obtiennent la régularisation, on effectue un travail assez intense sur l'accès à l'emploi, car c'est le seul moyen pour accéder ensuite au logement.



“Notre rôle est celui d’intermédiaire, de médiateur : nous devons communiquer au mieux pour préserver les intérêts de chacun et maintenir le lien.”



Lydia COAT

Travailleuse sociale
à l’AIVS® ALMA

&

Nathalie CORA

Coordinatrice sociale
à l’AIVS® Soligone

Les AIVS® mobilisent des logements abordables dans le parc privé pour loger des ménages qui rencontrent des difficultés. L’AIVS® ALMA, à Brest (Finistère), et l’AIVS® Soligone, à Carpentras (Vaucluse), accueillent des personnes exilées, à la fois dans le cadre de dispositifs spécifiques financés par l’État, et par leur circuit d’orientation généraliste.

VOUS LOGEZ DES PERSONNES EXILÉES DANS VOS STRUCTURES. SONT-ELLES ORIENTÉES PAR UN CANAL SPÉCIFIQUE ?

Lydia : Chez nous, les personnes sont orientées par nos partenaires, des structures comme COALLIA ou ADOMA. Nous sommes financés par la DIAIR (Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés) pour reloger des personnes bénéficiaires de la protection internationale qui sont déjà sur le territoire.

Nathalie : En ce qui concerne l'AIVS® Soligone, nous travaillons avec les personnes bénéficiaires de la protection internationale via deux dispositifs : l'Accompagnement Social des Ménages bénéficiaires de la Protection Internationale (ASMPI) et l'intermédiation locative DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement), tous deux financés par l'État.

L'ASMPI est un dispositif d'accompagnement qui concerne des ménages hébergés en CADA dans le Vaucluse. Ces ménages nous sont orientés au moment où ils obtiennent une décision favorable, pour qu'on puisse mener un accompagnement de courte durée sur la recherche de logement et la préparation à l'accès au logement. Les ménages peuvent ensuite accéder à du parc public, privé, de la résidence sociale... La seule chose qui est essentielle, c'est que ce soient des ménages qui aient envie de rester sur le territoire du Vaucluse, pour que nous puissions les accompagner dans la recherche de leur futur logement.

Pour l'intermédiation locative DIHAL, la plateforme nationale pour le logement des réfugiés nous oriente des ménages sur des logements préalablement ciblés au sein de la commune de Carpentras. Ce sont principalement des ménages situés en Île-de-France, l'objectif étant la mobilité géographique, afin de désengorger le secteur francilien. Nous les accueillons via un contrat de sous-location d'un an, qui peut être renouvelé. Le but, c'est de les aider à s'installer dans ce logement meublé, puis de les accompagner dans la gestion du budget, l'ouverture des droits, et même l'insertion d'une manière plus globale, l'aspect professionnel, la santé, etc. Ce qui est un peu particulier dans ce dispositif, c'est que le premier contact se fait par un échange téléphonique, mais la première fois qu'on voit la personne, c'est quand on va la chercher à la gare, et on l'emmène directement dans le logement, on lui donne les clés.



Nous logeons également un certain nombre de personnes étrangères qui n'ont pas le statut de réfugié, directement via l'AIVS®, par l'intermédiation locative classique.

COMMENT LES PERSONNES ARRIVÉES DE LA RÉGION PARISIENNE VIVENT LEUR INSTALLATION DANS LE VAUCLUSE ?

Nathalie : C'est mitigé. Certaines personnes sont ravies, veulent se maintenir dans le département, et du coup, sont parties prenantes de l'accompagnement, elles y voient du sens. Dans ces cas-là, je pense que le projet leur a bien été expliqué à la base.

Par contre, on a des ménages pour lesquels on sent que l'information du début n'a pas été claire, et l'arrivée peut être plus compliquée. Carpentras n'est pas la plus grande ville du Vaucluse, donc les gens tournent en rond quand ils ne sont pas préparés, et peuvent aussi avoir des représentations faussées. Par exemple, les gens nous disent parfois : « on m'a dit que c'était près de la mer », mais on est presque à une heure et demie de la mer en voiture (ce qui implique déjà d'avoir une voiture). Et puis les gens ne voient l'appartement qu'en photo donc c'est difficile de se faire une idée, et ils ne voient pas le quartier, l'environnement. On essaye par divers moyens de leur expliquer : faire des rendez-vous téléphoniques, organiser des appels en visioconférence pour qu'ils puissent se faire une meilleure idée. Mais parfois, en raison de la barrière de la langue, on ne sait pas ce qui est vraiment expliqué. Certaines personnes repartent deux jours après leur arrivée. C'est problématique, parce que ça veut dire qu'elles repartent dans la nature, dans le sens où elles ne peuvent pas retourner en CADA... Donc ça peut avoir des conséquences importantes sur leur parcours.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES LIÉES À LA PRÉCARITÉ DES TITRES DE SÉJOUR ET AUX DÉLAIS D'OBTENTION QUI S'ALLONGENT ?

Lydia : Quand il y a une rupture de titres de séjour, les prestations sociales dont le RSA et les allocations logements sont suspendues, le temps que la personne puisse fournir à la CAF un nouveau récépissé en cours de validité. Pour certaines personnes, cela a pris plusieurs mois... Bien que nous comprenions les raisons de l'impayé dans ces situations, il peut être compliqué d'expliquer cela

aux propriétaires, qui ont pour habitude de recevoir leur loyer chaque mois à une date fixe. Dans ces cas-là, notre rôle est de faire de la médiation, d'expliquer aux propriétaires les raisons de l'impayé, que la situation va être rétablie rapidement. Mais parfois, les propriétaires ont aussi des prêts sur les logements qu'ils nous confient en gestion, donc ça rend les choses également difficiles pour eux. Quand la situation dure et est vraiment compliquée, un accompagnement standard ne suffit plus : il m'est arrivé d'instruire des demandes pour bénéficier d'un finance-

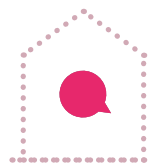
ment plus important afin de pouvoir accompagner le locataire dans le rétablissement de ses droits. Celles-ci ont pu être accordées à titre exceptionnel du fait du contexte du Covid et des retards que cela a engendré sur la délivrance des titres de séjour.

« Des nombreuses difficultés sont liées aux fonctionnements des préfectures, qui évoluent très fréquemment. Du coup, les personnes ne s'y retrouvent plus, et cela amène des suspensions de droits, et donc des impayés. »

Nathalie : Chez nous, les difficultés sont liées au fonctionnement de la préfecture du Vaucluse, qui évolue très fréquemment : une fois il faut faire la demande de rendez-vous sur internet, une autre fois il faut appeler, ensuite se déplacer, les délais changent en permanence... Du coup, les personnes ne s'y retrouvent plus, et cela amène des suspensions de droits, et donc des impayés.

DANS CES CAS-LÀ, QUE SE PASSE-T-IL ? Y A-T-IL DES ASSURANCES PRÉVUES POUR LE PROPRIÉTAIRE ? EST-CE QUE VOUS AVANCEZ LES FRAIS ?

Nathalie : Cela dépend des situations. Environ $\frac{3}{4}$ des logements destinés à ce public sont en location / sous-location, c'est-à-dire que nous sommes titulaires du bail et les personnes logées sont sous-locataires. Dans ce cas, le propriétaire ne subit pas l'impayé : c'est nous, l'association, qui prenons en charge l'impayé. En revanche, quand il s'agit de mandat de gestion, donc que la personne logée est titulaire du bail, nous sommes obligés d'appliquer la procédure contentieuse prévue en cas d'impayé pour faire marcher l'assurance. Le tout, c'est de bien expliquer au locataire qu'on a un cadre à respecter, parce que parfois il y a une incompréhension, justifiée, de la part du locataire, qui nous dit que l'impayé n'est pas de son fait, qu'il n'a plus de ressources... Dans ces situations, on doit surtout bien communiquer, bien expliquer au locataire que nous ne lançons pas cette procédure contre lui, que quand ses droits seront régularisés, la procédure s'arrêtera. De l'autre côté, le propriétaire nous demande de faire fonctionner l'assu-



rance, en lançant la procédure, ce qui est normal. Notre rôle est celui d'intermédiaire, on doit trouver un juste milieu, communiquer au mieux possible pour qu'il n'y ait pas de frustration des deux côtés, pour maintenir le lien... Le risque, c'est que le locataire se braque, qu'il y ait une incompréhension. Après, en général, quand c'est uniquement lié à des délais de traitement, les choses rentrent dans l'ordre. Mais parfois, on a dû entre-temps engager des choses qui auraient pu être évitées, et qui peuvent dégrader la relation avec le locataire.

TRAVAILLEZ-VOUS EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS POUR ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS LEURS BESOINS SPÉCIFIQUES, COMME L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS OU L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ?

Lydia : À Brest, en général, l'apprentissage du français a été traité en amont au sein des structures d'hébergement. Quand c'est nécessaire, j'oriente vers le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) les personnes dans l'attente d'un logement et qui ne sont plus prises en charge dans les structures d'hébergement et vers les CDAS (Centres départementaux d'Action Sociale) et les missions locales les locataires de l'agence. Quelques nouveaux locataires sont accompagnés par des locataires présents depuis plus longtemps sur le territoire français ou plus à l'aise dans leur compréhension de la langue pour les aider à comprendre les démarches, le contrat de location, l'assurance habitation, l'ouverture des compteurs... Nous constatons qu'un réseau informel s'est mis en place au sein de nos locataires, qu'il y a de l'entraide, que l'esprit solidaire est très ancré dans certaines communautés. Ils peuvent aussi s'accompagner en rendez-vous, notamment quand les nouveaux arrivants ne maîtrisent pas bien le français, ce qui est plutôt rassurant. En même temps, cela peut poser des questions par rapport à la confidentialité, cette présence n'est pas systématique car elle peut être intrusive pour certaines démarches. Il a également été question de faire appel à des bénévoles qui pourraient accompagner les personnes physiquement dans les démarches, mais ce n'est pas mis en place à l'heure actuelle.

“ Nous constatons qu'un réseau informel s'est mis en place au sein de nos locataires, qu'il y a de l'entraide, que l'esprit solidaire est très ancré.”

Nathalie : Pour les accompagnements des personnes bénéficiaires de la protection internationale, on a une mesure d'accompagnement pour le logement

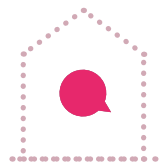
financé, donc on fait appel à des traducteurs pour pouvoir bien tout expliquer, on a même investi dans un appareil qui traduit dans un grand nombre de langues pour pouvoir faciliter les échanges, notamment sur des termes très techniques. Il y a des pays dans lesquels être locataire, ça n'existe pas, donc il faut vraiment faire attention à bien expliquer ce qu'est un loyer, les droits et devoirs du locataire, comment accéder à un logement en France, comment fonctionne l'accès à l'eau, à l'électricité, pourquoi faire attention à la consommation d'énergie... On avait commencé avant la crise sanitaire de 2020 à organiser des informations collectives pour les ménages qu'on accompagne, justement pour expliquer tout cela, et aussi créer du lien. Au niveau des partenariats, les personnes ont souvent eu des cours de français dans le cadre de l'OFII [Office Français de l'Immigration et de l'Intégration], et sont encore dans le processus d'apprentissage. Si jamais ce n'est pas le cas, on oriente vers des centres sociaux. Notre plus gros partenariat, c'est avec Pôle Emploi : tout passe par là, les formations, les cours de Français Langue Étrangère (FLE)...

Après, le droit des étrangers d'une façon générale est quand même très particulier, et on a souvent besoin de formations et de renouveler nos connaissances. Pour les professionnels qui interviennent, c'est important d'être à l'aise sur la connaissance du droit et la réponse qu'on peut apporter, pour être à l'aise dans l'accompagnement. Parfois, ce n'est pas évident, parce que suivant le pays d'origine de la personne, les lois peuvent changer. On essaye donc de développer des liens avec des Points d'Accès aux Droits (PAD), d'avoir des relais sur les points juridiques. Il faut savoir aussi les limites de l'accompagnement de chacun.



EN MATIÈRE DE DROIT DES ÉTRANGERS, LA NOTION DE REGROUPEMENT FAMILIAL EST COMPLEXE ET POSE DE NOMBREUSES QUESTIONS POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT. COMMENT ACCOMPAGNEZ-VOUS LES FAMILLES DANS CE PROCESSUS ?

Nathalie : Déjà, il y a deux notions différentes : la réunification familiale, pour les personnes BPI, et le regroupement familial. Pour le regroupement familial, il faut que quand la personne fasse la demande, elle ait déjà un logement adapté à l'accueil de la famille, alors que pour la réunification familiale, la personne peut faire venir sa famille même si elle est dans un studio. Ça n'implique pas les mêmes choses. Le regroupement familial est donc très complexe, car les personnes ont une source unique de ressources, et pour accéder à un logement plus grand avec



un loyer plus important, les conditions financières ne sont souvent pas réunies. D'ailleurs, le problème se pose même dans le cadre de la réunification familiale car il est fréquent que le reste de la famille n'ait pas accès à des ressources dès son arrivée, les personnes doivent donc souvent vivre dans un logement non adapté à leur composition familiale le temps de la régularisation de la situation des nouveaux arrivants.

Lydia : Oui, dans ces cas-là il est important de travailler la question des ressources bien en amont. On avait eu le cas d'un locataire qui était rentré dans un T1, puis sa femme et ses deux enfants et son beau-père sont arrivés dans le cadre d'une réunification familiale. Ils étaient cinq dans un T1, et le Monsieur ne comprenait pas qu'on ne lui propose pas de plus grand logement. Il ne comprenait pas non plus que la CAF ne l'aide pas davantage alors qu'ils étaient cinq : en parallèle, son salaire augmentait, donc son allocation baissait. Cela a compliqué les relations avec ce locataire, il ne comprenait pas la situation et nous en voulait. Finalement, la situation familiale a été traitée à la CAF et des droits ont été ouverts pour la famille. Avant que nous lui fassions une proposition de mutation à l'ALMA, il a reçu une proposition de logement HLM, un T4, mais ça aura mis plus d'un an et demi pour que la situation de sa femme et de ses enfants soit prise en compte.

“Les risques d’impayés liés aux ruptures de droit créent une situation d’anxiété pour les personnes.”



Marie DEFRETIN

Responsable de l’AIVS®
Cheffe du service du Centre
Provisoire d’Hébergement
(CPH) diffus et de
l’intermédiation locative

&

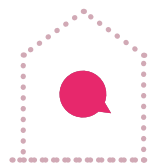
Julie DOCO

Assistante sociale et
chargée d’accompagnement
individuel dans le cadre
du dispositif CPH diffus

Le GRAAL (Groupe de Recherche pour l’Aide et l’Accès au Logement) est une association de défense du Droit au Logement, née à Lille en 1986. Elle a développé différents outils pour faciliter l’accès et le maintien dans le logement des populations fragiles.

QUELLES ACTIONS LE GRAAL A-T-IL MISES EN PLACE POUR ACCUEILLIR LES PERSONNES EN EXIL ?

Le Centre Provisoire d’Hébergement (CPH) diffus du GRAAL accueille des personnes bénéficiaires de la protection internationale. Il repose sur deux principes : des logements en sous-location et un double accompagnement avec l’association



AIR, porteuse du projet. On a entre 20 et 25 logements en sous-location, qui peuvent « glisser » et devenir des baux de droit commun, mais souvent, les gens sont relogés dans le parc social entre-temps. Ce sont plutôt des studios, mais on commence à capter de plus grandes typologies parce qu'on a des compositions familiales plus grandes qui arrivent. Ces logements sont considérés comme de l'hébergement, mais les personnes sont autonomes dedans, elles ont un contrat d'occupation, paient leur loyer, leurs charges. L'avantage de la sous-location, c'est que les personnes gardent leur caractère prioritaire pour la demande de logement social dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). Au niveau de l'accompagnement, nous nous occupons de l'aspect logement : on aide les personnes à constituer leurs dossiers pour l'accès au logement, on les guide dans les démarches, on échange avec elles autour de leurs projets. Notre partenaire, l'association AIR, travaille sur l'insertion professionnelle, les questions juridiques, et accompagne les personnes dans le cadre de regroupements familiaux, de démarches auprès de la préfecture, de l'OFII, de l'OFPPA...

COMMENT LES PERSONNES SONT-ELLES ORIENTÉES SUR LE DISPOSITIF ?

Ce sont nos partenaires qui les orientent : OFPPA, centres d'hébergement dans des dispositifs de demande d'asile, principalement. Les critères, c'est d'être bénéficiaire d'une protection internationale depuis moins de deux ans, d'avoir une compréhension minimale du Français, et de ne pas avoir de domicile (être à la rue, en hébergement type CADA, HUDA, ou hébergé chez un tiers).

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS QUE LES PERSONNES EXILÉES PEUVENT RENCONTRER DANS LEUR ACCÈS AU LOGEMENT ?

La première difficulté, c'est celle de la langue. Pour faire les démarches administratives, c'est vraiment un frein de ne pas avoir un minimum de maîtrise du Français. Les personnes bénéficiaires de la protection internationale ont des cours de Français avec l'OFII, mais souvent, il y a des délais d'attente assez longs pour pouvoir y accéder, et ce n'est pas toujours suffisant.

Ensuite, y a des difficultés importantes au niveau administratif, notamment avec les problèmes de renouvellements de récépissés. À l'obtention du statut, les per-

sonnes reçoivent un récépissé qui les autorisent à travailler, et qui est renouvelé tous les trois à six mois, dans l'attente de recevoir leur acte de naissance pour l'édition de leur carte de séjour. Pour récupérer l'acte de naissance, on est sur un délai d'un an voire un an et demi. Le problème, c'est qu'à chaque fin de récépissé, les droits à la CAF sont suspendus. Actuellement, les délais pour pouvoir avoir le renouvellement de récépissé auprès de la préfecture s'allongent. Et même quand ils ont leur rendez-vous à la préfecture à temps, il y a un délai de traitement de la CAF qui fait qu'on a quand même souvent des ruptures... Ce qui est dommage, car la personne ayant le statut, on sait que son récépissé va être renouvelé, mais même s'il y a un rappel rétroactif auprès de la CAF, il peut y avoir deux ou trois mois sans paiement, ce qui crée une dette, nécessite de refaire un échéancier pour le remboursement derrière, et crée une situation d'anxiété pour les personnes.

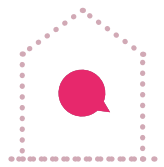
LE RÔLE D'INTERMÉDIAIRE QUE JOUE LE GRAAL SIMPLIFIE-T-IL CES SITUATIONS ?

“ Nos locataires ont moins d'anxiété que s'ils étaient locataires dans le parc privé classique, car ils ne génèrent pas de dette auprès du propriétaire : nous le payons quoi qu'il arrive. ”

Oui, c'est vrai que nos locataires ont moins d'anxiété que s'ils étaient locataires dans le parc privé classique, parce que nous payons le propriétaire quoi qu'il arrive, donc ils ne génèrent pas de dette auprès du propriétaire. On les accompagne, donc il y a plus de souplesse, on crée l'échéancier avec eux, etc. Mais c'est quand même une source de stress car une fois qu'ils ont de nouveau leurs ressources, on leur demande plus d'argent qu'avant. Et après, il y a aussi le paiement des assurances, de l'énergie : ils paient directement les fournisseurs, et c'est compliqué quand il y a du retard.

LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES APORTE-T-ELLE DES RÉPONSES À CES SITUATIONS ?

Pour le moment, pas vraiment. Par exemple, on a eu des nouveaux problèmes de connexion avec la CAF : depuis quelques mois, il faut se connecter avec son numéro de sécurité sociale, et les numéros provisoires ne fonctionnent pas. Ça commence à s'arranger, mais ça a créé beaucoup de problèmes, des ruptures de droits. En plus, il faut des codes différents pour se connecter à la CAF par



téléphone et par internet : les personnes se retrouvent avec deux identifiants différents, deux mots de passe... Ce n'est vraiment pas facile à comprendre.

COMBIEN DE TEMPS LES PERSONNES PEUVENT-ELLES ÊTRE PRISES EN CHARGE PAR LE CPH ?

S'ils rentrent dans le dispositif en sous-location, ils ont un an de sous-location, et au bout d'un an, soit le bail glisse et ils deviennent locataires en titre, soit ils accèdent à un logement social ou privé. Dans tous les cas, ils ont toujours un logement, on n'a jamais de remise à la rue. On a eu certains cas où les personnes sont reparties en hébergement, mais c'était leur choix. Parfois, ils demandent aussi d'aller en résidence sociale ou en foyer de jeunes travailleurs, parce que c'est plus simple pour eux.

ET L'ACCOMPAGNEMENT SE FINIT À LA SORTIE DU LOGEMENT ?

Non, on essaye de poursuivre l'accompagnement pour l'installation dans le logement définitif, pour ne pas laisser les gens seuls, parce qu'il y a de nouvelles démarches à réaliser : le dossier FSL, les allocations logement, l'ouverture des compteurs... donc il y a un suivi quelques mois après, juste pour permettre aux personnes de bien s'installer, d'être confiantes dans leur nouveau logement, et faire les relais sur les services sociaux de secteur.

Si le bail glisse, en général le logement passe en mandat de gestion, géré par l'AIVS®, donc le gestionnaire sait que c'est une personne anciennement logée sur le CPH, et va alerter le service accompagnement s'il y a une difficulté.

LOGEZ-VOUS ÉGALEMENT DES PERSONNES EXILÉES VIA L'AIVS® ?

Oui, parfois des personnes inscrites sur le SIAO nous sont orientées dans le cadre de l'IML. La différence, c'est qu'il n'y a pas de binôme, ce sont nos travailleurs sociaux qui font l'accompagnement de A à Z. Le petit bémol, c'est que nos travailleurs sociaux ne sont pas spécialisés dans le droit des étrangers. Donc on fait quand même appel à AIR quand on a des questions vraiment spécifiques, mais c'est un partenariat moins fluide, et finalement, on a moins de temps dédié à l'accompagnement.

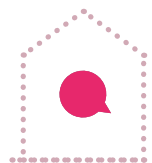
“Les personnes exilées sont souvent parmi les plus en difficulté, donc parmi les plus touchées par la crise du logement.”



Solidarités Nouvelles pour le Logement est une association francilienne de lutte contre le mal-logement. À travers ses antennes départementales, professionnels et bénévoles se mobilisent pour créer des solutions de logements abordables pour des personnes en difficulté, accompagner les ménages logés, et interpeller les pouvoirs publics. En Essonne, l'association gère 554 logements sur 61 communes, dont une majorité de logements temporaires, des logements durables, et des pensions de famille.

À QUELLES DIFFICULTÉS SONT CONFRONTÉES LES PERSONNES EXILÉES POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ?

Tout d'abord, il faut dire que le principal problème est celui du manque de logement : de plus en plus de personnes sont touchées par la hausse des prix du logement et rencontrent des difficultés pour y accéder ; les personnes en difficulté économique en premier lieu. Or, les personnes exilées sont souvent parmi les



plus en difficulté, donc parmi les plus touchées par cette crise du logement. La deuxième difficulté pour les personnes en exil, c'est celle de l'accès aux droits : il y a énormément de démarches administratives à lancer, à actualiser, et les procédures sont de plus en plus longues. Cet accompagnement administratif assez intense demande du temps, car les conséquences d'une rupture de droits peuvent être désastreuses pour les personnes qu'on accueille. Malheureusement, nous ne disposons pas toujours du temps nécessaire à cet accompagnement. En dehors de cela, les difficultés sont les mêmes que pour les autres personnes que nous logeons et accompagnons.

VOTRE ASSOCIATION PROPOSE DES LOGEMENTS TEMPORAIRES ACCOMPAGNÉS. EN QUOI CETTE OFFRE EST-ELLE ADAPTÉE À LA SITUATION DES PERSONNES EN EXIL ?

Les personnes que nous accueillons viennent principalement de structures d'attente : CADA, HUDA, hôtel, etc. Au moment de leur régularisation, les personnes en exil ont un délai assez court pour sortir de ces structures, mais le manque de logement ne permet pas toujours d'y arriver dans les délais impartis. Notre offre permet donc d'accéder à un vrai logement, de se poser, de faire toutes les démarches nécessaires, notamment au niveau du regroupement familial, de la recherche d'emploi... Souvent, les personnes arrivent seules et font venir leur famille une fois que leur situation s'est stabilisée. Nos logements de transition permettent alors de faire une demande de logement adapté à la composition familiale, car s'ils accédaient directement au logement social en sortant de structures, il leur serait plus difficile de changer de logement quand la famille arrive.

« Notre offre permet donc d'accéder à un vrai logement, de se poser, de faire toutes les démarches nécessaires, notamment au niveau du regroupement familial, de la recherche d'emploi... »

AU-DELÀ DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, COMMENT LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION S'ADAPTENT AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PERSONNES LOGÉES ?

Je parlais tout à l'heure de difficultés d'ordre administratif : l'accès aux titres de séjour en particulier est devenu catastrophique ces derniers temps en Essonne. Les gens n'arrivent pas à avoir de rendez-vous pour renouveler leurs titres, ne reçoivent pas de récépissé, perdent leurs droits... C'est un véritable problème pour l'accès au logement, car les bailleurs commencent à se demander s'ils ne

prennent pas un risque en intégrant des personnes avec des titres de séjour précaires dans leur logement, car si le titre n'est pas renouvelé, les droits sont perdus. En réaction à cela, un groupe de bénévoles s'est fortement impliqué : ils ont participé à la création du Collectif Exilés 91, et se mobilisent aujourd'hui avec d'autres associations locales pour demander le respect des droits des personnes en exil. Ils manifestent, envoient des courriers à la préfecture, obtiennent des rendez-vous... Leur mobilisation témoigne d'un réel engagement citoyen et solidaire de l'association. Enfin, la question de la formation est également très importante : le droit des étrangers est complexe et fluctuant. Pour accompagner les personnes, il est nécessaire que l'équipe, salariée comme bénévole, soit au courant des enjeux de droit. Plusieurs salariées ainsi qu'un groupe de bénévoles suivent donc régulièrement des formations sur ces questions.

L'OFFRE DE FORMATIONS DE LA FAPIL

Au vu des constats partagés sur les difficultés rencontrées par les personnes étrangères en matière d'accès aux droits et d'accès au logement et du besoin de constant de formation sur ces questions, la Fapil a mis en place deux formations :

- **L'accès au logement des personnes étrangères** : animée par Julie Clauzier, juriste, cette formation vise à connaître les conditions d'accès au logement pour les personnes étrangères, prévenir les pratiques abusives, et savoir informer et accompagner les personnes dans leur accès aux droits.
- **L'accès aux droits sociaux des personnes étrangères** : animée par Antoine Math, juriste-chercheur au sein du GISTI, cette formation vise à connaître l'histoire de la protection sociale, les conditions d'accès pour les personnes étrangères et à acquérir une méthodologie pour utiliser le droit au service de celles-ci.

<https://www.fapil.fr/nos-formations> ↗

Étranger, kézako ?



À QUOI RENVOIENT LES TERMES EMPLOYÉS POUR DÉSIGNER LES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN FRANCE, QU'ILS SOIENT JURIDIQUES OU QU'ILS RELÈVENT DU LANGAGE COMMUN ?

Apatride : Toute personne qu'aucun État ne considère comme ressortissant par application de sa législation.

[source : États Généraux des Migrations – *En finir avec les idées fausses sur la migration* – Les Éditions de l'Atelier, 2021]

Bénéficiaire de la protection internationale : L'asile est la protection accordée par un État à un étranger qui est ou risque d'être persécuté dans son pays. Il existe deux formes de protection par l'asile : le statut de réfugié et la protection subsidiaire. La protection subsidiaire est attribuée aux personnes qui ne remplissent pas certaines conditions pour être reconnues « réfugiées » : risque de peine de mort ou d'exécution, de torture ou de traitements inhumains ou dégradants, ou de menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne.

[source : www.service-public.fr] ↗

Clandestins ou sans-papiers ? Le terme « clandestin », empreint d'un caractère péjoratif et criminalisant, est communément mais abusivement utilisé pour désigner des étrangers en situation irrégulière, et laisse penser que ces personnes ont volontairement franchi irrégulièrement la frontière du pays où elles se trouvent, pour y rester dans l'illégalité. En réalité, la plupart des étrangers en situation irrégulière sont entrés régulièrement sur le territoire européen : avec un visa de touriste, d'étudiant ou autre, ou encore en déposant une demande d'asile à leur arrivée. C'est le fait de demeurer dans le pays où ils se trouvent une fois leur visa expiré, parce qu'ils n'ont pas pu obtenir le droit d'y séjourner durablement, ou après le rejet de leur demande d'asile, qui les fait basculer dans la catégorie des "sans-papiers". La proportion d'étrangers qui entrent sur le territoire européen sans papiers ou avec de faux documents est très faible, malgré la médiatisation importante qui entoure parfois ces arrivées. C'est en rendant très difficile la délivrance de visas et, par conséquent, la possibilité pour les migrants de faire des allers-retours entre le pays où ils travaillent et celui dont ils sont originaires, que les politiques migratoires "fixent" les sans-papiers sur le territoire européen.

[source : www.lacimade.org] ↗



Débouté : Est débouté de l'asile toute personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement par l'OFPPA et par la CNDA et ayant épuisé tous les recours possibles.

[source : www.ofpra.gouv.fr] ↵

Demandeur d'asile : Personne qui a quitté son pays d'origine et souhaite obtenir le statut de réfugié. En 2019, entre 125 et 138 000 premières demandes d'asile (mineurs compris) et environ 10 000 réexamens ont été enregistrés.

[source : www.lacimade.org] ↵

Dubliné : Une personne « dublinée » est soumise au règlement européen de 2013 dit « Dublin III », selon lequel un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile dans l'Union européenne (UE). Selon ce règlement :

- Si une demande d'asile a été faite dans un autre État membre de l'UE, ce pays reste responsable de l'examen de la demande d'asile (que la demande soit encore en cours d'examen ou rejetée).
- Si aucune demande d'asile n'a été faite ailleurs, le règlement « Dublin III » prévoit des critères examinés les uns après les autres qui permettront à la France de déterminer l'État responsable. À titre d'exemple, il peut s'agir de l'État qui a accordé un visa ou un titre de séjour, de celui par lequel la personne est entrée sur le territoire de l'UE et dans lequel elle a été contrôlée en premier. Cette responsabilité de l'État membre prend fin douze mois après la date du franchissement irrégulier de la frontière lors duquel les empreintes ont été prises. D'autres critères, plus positifs, sont prévus comme la minorité ou les liens familiaux établis en France (articles 7 à 17 du règlement).

[Source : www.gisti.org] ↵

Étranger : Dans le domaine juridique, le terme d' « étranger » désigne toute personne n'ayant pas la nationalité de l'État dans lequel elle vit. Un étranger cesse de l'être lorsqu'il acquiert la nationalité du pays de résidence. Du point de vue démographique, il reste néanmoins un immigré.

En France, le terme prend ce sens à partir de la Révolution où, pour la première fois dans l'histoire, la définition de la « qualité de Français » entre dans la Constitution. Depuis lors, la définition juridique de l'étranger a varié en fonction des évolutions de la notion de nationalité – terme qui entre dans le dictionnaire de l'Académie française en 1835.

Aujourd'hui, sont étrangers les individus nés à l'étranger de parents étrangers et les jeunes de moins de 18 ans nés en France de parents étrangers eux-mêmes nés à l'étranger. L'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire français sont codifiés par un texte de référence, l'Ordonnance du 2 novembre 1945, que vient modifier chaque loi sur l'immigration.

En 2020, la population totale vivant en France s'élève à 67,3 millions d'habitants. La France compte 5,1 millions d'étrangers (4,3 millions d'immigrés n'ayant pas acquis la nationalité française et 0,8 million de personnes nées en France et n'ayant pas acquis la nationalité française). La population étrangère représente 7,6 % de la population totale en 2020.

[source : www.histoire-immigration.fr] ↗

Exil : Situation de quelqu'un qui est expulsé ou obligé de vivre hors de sa patrie.

[source www.larousse.fr] ↗

Migrant international : Toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays [UNESCO]. À des fins statistiques, les Nations Unies proposent de distinguer le « migrant à long terme » (personne s'installant dans un pays autre que son pays de résidence habituelle pour une période d'au moins douze mois) du « migrant temporaire ».

[source : www.lacimade.org] ↗

Le terme « migrant » n'est pas une catégorie juridique du point de vue du droit international. Un migrant est « émigré » du point de vue du pays de départ, « immigré » du point de vue du pays d'arrivée. Généralement, le terme « migrant » est



négativement connoté, opposés aux termes de « réfugié » ou d'« expatrié », qui seraient plus légitimes.

[source : États Généraux des Migrations – *En finir avec les idées fausses sur la migration* – Les Éditions de l'Atelier, 2021]

Réfugié : Au sens de la Convention de Genève de 1951, est éligible au statut de réfugié toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Il existe aussi une acception non juridique de la notion de réfugié, qui désigne toute personne contrainte à quitter son pays d'origine et ne pouvant y rentrer.

[source : www.lacimade.org] ↵

Lexique

BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

DIAIR : Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés

HUDA : Hébergement d'Urgence de Demandeurs d'Asile

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations



Les illustrations de ce livret ont été réalisées par les artistes de l'Atelier des artistes en exil. Parce que le rôle de l'art est de dire et montrer ce qui dérange, de faire entendre la voix des opprimés, l'Atelier se donne pour mission d'accompagner les artistes poussés hors de chez eux par les guerres, discriminations raciales, ethnicistes, sexuelles, genrées, religieuses, économiques ou politiques. L'artiste doit pouvoir continuer à exercer son art, en tant qu'individu mais aussi en tant que dépositaire d'une culture. C'est à travers l'art que la culture d'un peuple en péril peut continuer à se perpétuer. La Fapil est fière de présenter ici plusieurs de leurs créations et remercie :

- *Duaa Qishta*
- *Daria Burleshina*
- *Mambo'o_D27*
- *Diala Brisly*

LES AUTRES LIVRETS

La Fapil agit contre la précarité :

- Livret introductif ;
- Livret n°1 : le logement des Jeunes ;
- Livret n°2 : le logement des familles monoparentales ;
- Livret n°3 : le logement en milieu rural.

accessibles sur fapil.fr



6, avenue du Professeur
André Lemierre
75020 Paris

contact@fapil.fr
www.fapil.fr



Octobre 2022

Fondé sur la mise en commun des expertises et des expériences de ses adhérents, notre réseau développe plusieurs modes d'intervention pour répondre aux difficultés rencontrées par les ménages :

- accueillir, orienter et informer les personnes ;
- les accompagner ;
- produire des logements de qualité et abordables ;
- et assurer une gestion locative adaptée.

Notre fédération apporte un soutien opérationnel et utile à ses adhérents et favorise les échanges. Nous associons d'autres acteurs à nos réflexions, convaincus de l'importance des partenariats pour construire ensemble des réponses à la hauteur des enjeux du mal-logement.

Avec le soutien : du Ministère chargé du logement ; du Ministère de la Santé et de la Prévention ; de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ; de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) ; de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).